Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-55DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°55/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE COFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil municipal et les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 relatifs à la DETR ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026, voté lors de la présente séance (DCM 35/2026), inscrivant le programme d'investissements communaux ;

VU les appels à projets, règlements d'intervention, notices et circulaires en vigueur des différents partenaires financeurs, notamment de l'État, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de Perpignan Méditerranée Métropole, des agences et établissements publics ainsi que de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT QUE la commune souhaite mettre en œuvre un programme d'investissements prioritaire pour l'exercice 2026 portant sur la rénovation énergétique, la sécurisation des équipements publics, l'aménagement d'espaces publics et la modernisation du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE la DETR et, plus largement, les dispositifs de cofinancement proposés par l'État, la Région, le Département et l'Union européenne constituent des leviers financiers essentiels pour la réalisation de ces projets, permettant de préserver les capacités d'autofinancement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'opter pour une approche administrative généralisée permettant de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, de la constitution du dossier jusqu'au solde de la subvention ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-55DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le programme d'investissement et autoriser le dépôt des demandes d'aides publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le programme d'investissements de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il résulte des inscriptions budgétaires votées, incluant les opérations de rénovation, mise aux normes, sécurisation et transition énergétique ;

2. **D'ARRÊTER** que, pour chaque opération d'investissement éligible, la commune sollicitera une subvention au titre de la DETR et/ou de tout autre dispositif de financement mobilisable (État, Région, Département, PMM CU, agences nationales, Union européenne…), dans la limite d'un taux cumulé de 80 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à déposer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires précités ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous formulaires, déclarations sur l'honneur, attestations de non-commencement des travaux, conventions de financement, demandes de paiement et tout document nécessaire à l'instruction, au suivi et au solde des dossiers, y compris via les plateformes dématérialisées telles que Démarches simplifiées ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le respect des équilibres budgétaires votés, à adapter les montants prévisionnels, les plans de financement et les calendriers des travaux selon les nécessités d'exécution ou les exigences des financeurs, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ;

6. **DE S'ENGAGER** à couvrir le reste à charge minimal de 20 % du coût HT de chaque projet sur ses ressources propres et à assurer l'avance de la TVA ;

7. **DE PRÉCISER** que la présente délibération vaut décision de principe autorisant le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions relatives aux opérations inscrites au programme de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.